Comment concilier sérénité et recherche de performance pour mon épargne ?

- **Titre de créance de droit français garanti(1) en capital à l'échéance(1), émis par AXA Banque dans le cadre de son programme de Bon à Moyen Terme Négociable**.
- **Durée de placement recommandée : 8 ans**.
- Date d'échéance : 8 août 2022
- Ce Bon à Moyen Terme Négociable («BMTN») est une alternative à un placement risqué en actions et présente un risque de perte en capital en cours de vie du BMTN. Il s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille d'instruments financiers des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.
- BMTN émis par AXA Banque, société anonyme française agréée en qualité de banque.
- Titre de créance de droit français soumis au risque de défaut et de faillite de l'émetteur et de perte du capital net investi en cas de désinvestissement avant l'échéance du titre :
  - l'investisseur supporte, pendant la durée d'investissement, un risque de crédit sur l'émetteur
  - tout désinvestissement du titre de créance avant l'échéance du 8 août 2022 peut entraîner un gain ou une perte non mesurable a priori.
- En cas de désinvestissement du titre de créance avant l'échéance du fait de l'investisseur, l'émetteur ou une entité liée financièrement à l'émetteur peut décider d'acquérir le titre de créance. Cette situation est source de conflits d'intérêts potentiels sur la valeur de rachat et de réalisation.
  Afin de limiter ce risque, l'évaluation des valeurs de rachat et de réalisation fait l'objet d'une double valorisation à la fois par AXA Banque et par deux tiers indépendants : Société Générale Securities Services (SGSS) et Pricing Partners.

(1) Les gains potentiels offerts, y compris la garantie du capital net investi, ne sont acquis qu'à l'échéance du 08/08/2022, sauf défaut ou faillite de l'émetteur. Ils sont exprimés hors fiscalité et prélèvements sociaux et hors frais liés au cadre d'investissement (contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres).
(2) Le capital net investi s'entend hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation, de compte-titres et/ou hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.
(3) Définition de l'Indice EURO STOXX 50® : représente 50 actions des entreprises de la zone euro dans 12 pays de la zone euro (Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et l'Espagne).

AXA BANQUE
réinventons / notre métier

UNE SOLUTION D'INVE
EN F

AXA SÉRÉNITÉ TEMPO EN BREF

AXA Sérénité Tempo est un titre de créance émis par AXA Banque, dans le cadre de son programme de Bon à Moyen Terme Négociable, le 28 avril 2014 avec une échéance fixée à 8 ans, soit le 8 août 2022. Il permet de s'exposer au marché de la zone EURO, via l'Indice EURO STOXX 50® [3], et de capter partiellement les performances annuelles de l'Indice EURO STOXX 50® :

- BMTN de placement d'une **durée de 8 ans**.
- Une garantie du capital net investi à l'échéance [1], quelle que soit l'évolution de l'Indice EURO STOXX 50® .
- A chaque date d'évaluation, la performance de l'Indice EURO STOXX 50® [3] depuis la dernière date d'évaluation est constatée [4]. La performance annuelle ainsi retenue est égale à la performance annuelle de l'Indice dans les limites suivantes :
  - une protection à la baisse avec un minimum de **- 4 %**
  - un plafonnement à la hausse avec un maximum de **+ 7 %**

COMMENT FONCTIONNE AXA SÉRÉNITÉ TEMPO ?

Au terme du placement, en plus de son capital net investi [2], l'investisseur reçoit **la somme des 8 performances annuelles retenues** de l'Indice EURO STOXX 50® [3], avec une performance potentielle maximum à l'échéance de **56 %**, soit un taux de rendement annualisé brut maximum de 5,69 %.

Si la somme des performances annuelles retenues est négative, l'investisseur reçoit son capital net investi [2].

La période de commercialisation débute le lundi 5 mai 2014 et prend fin le vendredi 11 juillet 2014 inclus (sauf clôture anticipée de la période de commercialisation).
L'évolution de l'Indice EURO STOXX 50® est consultable sur le site **www.stoxx.com**.

DÉTAIL DU MÉCANISME

A chaque date d'évaluation [4], la performance de l'Indice EURO STOXX 50® depuis la date d'évaluation précédente est constatée. Celle-ci est plafonnée à + 7 % à la hausse et limitée à - 4 % à la baisse.

- A l'échéance, le client recoit son capital net investi [2], augmenté de la somme des performances ainsi constatées annuellement, si cette somme est positive.
- Si **la somme des performances est négative**, l'investisseur reçoit son capital net investi [2].

(1) Les gains potentiels offerts, y compris la garantie du capital net investi, ne sont acquis qu'à l'échéance du 08/08/2022, sauf défaut ou faillite de l'émetteur. Ils sont exprimés hors fiscalité et prélèvements sociaux et hors frais liés au cadre d'investissement (contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres).
(2) Le capital net investi s'entend hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation, de compte-titres et/ou hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.
(3) Définition de l'Indice EURO STOXX 50® : représente 50 actions des entreprises de la zone euro dans 12 pays de la zone euro (Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Espagne).
(4) date d'évaluation : 31/07/2014, 31/07/2015, 29/07/2016, 31/07/2017, 31/07/2018, 31/07/2019, 31/07/2020, 30/07/2021, 29/07/2022

ESTISSEMENT SIMPLE POUR DIVERSIFIER VOTRE ÉPARGN
PROTÉGEANT VOTRE CAPITAL NET INVESTI[1] À L'ÉCHÉAN

ILLUSTRATION DU MÉCANISME

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le BMTN. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs. Les montants et taux de rendement sont communiqués bruts, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE - Baisse de l'Indice EURO STOXX 50® [3]

DÉFAVORABLE	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	
Performance Annuelle de l'Indice EURO STOXX 50® au 31 juillet de chaque année	- 25,14 %	- 16,53 %	- 3,78 %	+ 12,18 %	- 6,38 %	- 7,21 %	+ 15,01 %	+ 5,26 %	
Performance annuelle retenue	- 4 %	- 4 %	- 3,78 %	+ 7 %	- 4 %	- 4 %	+ 7 %	+ 5,26 %	
Somme cumulée des performances annuelles retenues	- 4 %	- 8 %	- 11,78 %	- 4,78 %	- 8,78 %	- 12,78 %	- 5,78 %	- 0,52 %	Performance d'AXA Sérénité Tempo 0 %

A l'échéance des 8 ans, la somme des performances annuelles retenues est négative (- 0,52 %) et l'Indice EURO STOXX 50® enregistre une performance depuis la Date d'Evaluation Initiale égale à - 29,07 %. L'investisseur reçoit donc l'intégralité de son capital net investi [2], soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 0 %, contre un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de - 4,18 % pour un investissement direct dans l'Indice EURO STOXX 50® .

SCÉNARIO MÉDIAN - Hausse modérée de l'Indice EURO STOXX 50® [3]

MEDIAN	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	
Performance Annuelle de l'Indice EURO STOXX 50® au 31 juillet de chaque année	- 9,02 %	- 15,08 %	- 1,59 %	+ 14,26 %	+ 8,71 %	+ 5,79 %	- 14,11 %	+ 17,29 %	
Performance annuelle retenue	- 4 %	- 4 %	- 1,59 %	+ 7 %	+ 7 %	+ 5,79 %	- 4 %	+ 7 %	
Somme cumulée des performances annuelles retenues	- 4 %	- 8 %	- 9,59 %	- 2,59 %	+ 4,41 %	+ 10,20 %	+ 6,20 %	+ 13,20 %	Performance d'AXA Sérénité Tempo + 13,20 %

A l'echeance des 8 ans, la somme des performances annuelles retenues est egale a + 13,20 % et l'Indice EURO STOXX 50R enregistre une performance depuis la Date d'Evaluation Initiale egale a + 0,65 %. L'investisseur recoit donc l'integralite de son capital net investi [2] augmente de 13,20 %, soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 1,55 %, contre un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 0,08 % pour un investissement direct dans l'Indice EURO STOXX 50® .

SCÉNARIO FAVORABLE - Forte hausse de l'Indice EURO STOXX 50® [3]

FAVORABLE	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	
Performance Annuelle de l'Indice EURO STOXX 50® au 31 juillet de chaque année	+ 10,30 %	+ 7,80 %	+ 13,35 %	+ 18,22 %	+ 22,79 %	+ 16,53 %	+ 9,01 %	+ 10,57 %	
Performance annuelle retenue	+ 7 %	+ 7 %	+ 7 %	+ 7 %	+ 7 %	+ 7 %	+ 7 %	+ 7 %	
Somme cumulée des performances annuelles retenues	+ 7 %	+ 14 %	+ 21 %	+ 28 %	+ 35 %	+ 42 %	+ 49 %	+ 56 %	Performance d'AXA Sérénité Tempo + 56 %

A l'échéance des 8 ans, la somme des performances annuelles retenues est égale à + 56 % et l'Indice EURO STOXX 50® enregistre une performance depuis la Date d'Evaluation Initiale égale à + 174,8 %. L'investisseur reçoit donc l'intégralité de son capital net investi [2] augmenté de 56 %, soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 5,69 %, contre un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 13,42 % pour un investissement direct dans l'Indice EURO STOXX 50® .

(1) Les gains potentiels offerts, y compris la garantie du capital net investi, ne sont acquis qu'à l'échéance du 08/08/2022, sauf défaut ou faillite de l'émetteur. Ils sont exprimés hors fiscalité et prélèvements sociaux et hors frais liés au cadre d'investissement (contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres).
(2) Le capital net investi s'entend hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation, de compte-titres et/ou hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.
(3) Définition de l'Indice EURO STOXX 50® : représente 50 actions des entreprises de la zone euro dans 12 pays de la zone euro (Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Espagne).

IE, À HORIZON 2022...
NCE.

PRÉCISIONS RELATIVES AUX FRAIS LIÉS AU CADRE D'INVESTISSEMENT

Dans tous les cas, les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce BMTN s'entendent hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au cadre d'investissement qui peut être un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres et/ou hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

INCONVÉNIENTS

- La garantie du capital[1][2] ne vaut qu'à la date d'échéance du 8 août 2022. Le rendement du titre de créance à l'échéance est conditionné à sa détention jusqu'au 8 août 2022. La valeur du BMTN peut, pendant la durée de vie de ce dernier, être inférieure au montant de la garantie du capital. En cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marchés du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale.
- Ce titre de créance de droit français est soumis au risque de défaut de l'émetteur. L'investisseur supporte donc, pendant la durée d'investissement, un risque de crédit sur l'émetteur. Il est également soumis à un risque de perte de la valeur du capital net investi en cas de désinvestissement anticipé du titre.
- L'investisseur ne perçoit pas les dividendes détachés par les actions composant l'Indice EURO STOXX 50® . La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- Le mécanisme de plafonnement de chacune des performances annuelles retenues à 7 % ne permet pas à l'investisseur de participer complètement à la hausse de l'Indice EURO STOXX 50® . Ces performances ne sont pas acquises.

AVANTAGES

- Le capital net investi dans AXA Sérénité Tempo est garanti à la date d'échéance (sauf en cas de défaut de l'émetteur), quelle que soit l'évolution de l'Indice EURO STOXX 50® .
- À chaque date d'évaluation annuelle[4], la performance annuelle retenue est au maximum de 7 %. La somme des performances annuelles ainsi retenues peut atteindre 56 % à l'échéance[1], soit un taux de rendement annualisé brut maximum de 5,69 %.
- À chaque date d'évaluation annuelle[4], la performance annuelle de l'Indice EURO STOXX 50® est calculée par rapport à la date d'évaluation précédente. Ainsi la performance retenue chaque année est indépendante des performances retenue lors des années précédentes.
- En cas de forte baisse de l'Indice EURO STOXX 50® entre deux dates d'évaluation, la performance annuelle retenue est limitée à - 4 %. Ainsi une forte baisse de l'Indice EURO STOXX 50® entre plusieurs dates d'évaluation consécutives impacte modérément le potentiel de performance future.

(1) Les gains potentiels offerts, y compris la garantie du capital net investi, ne sont acquis qu'à l'échéance du 08/08/2022, sauf défaut ou faillite de l'émetteur. Ils sont exprimés hors fiscalité et prélèvements sociaux et hors frais liés au cadre d'investissement (contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres).
(2) Le capital net investi s'entend hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation, de compte-titres et/ou hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.
(4) date d'évaluation : 31/07/2014, 31/07/2015, 29/07/2016, 31/07/2017, 31/07/2018, 31/07/2019, 31/07/2020, 30/07/2021, 29/07/2022

FICHE CARACTÉRISTIQUES

Type	Bon à Moyen Terme Négociable.
Émetteur	AXA Banque.
Devise	Euro.
Code ISIN	FR0122338959
Durée de placement recommandée	8 ans
Date d'émission	28 avril 2014
Date d'échéance	8 août 2022
Valeur nominale du BMTN	150 000 €
Valeur initiale de l'unité de compte dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation	Un millième de la valeur nominale initiale du BMTN soit 150 €.
Période de commercialisation	Du 5 mai 2014 au 11 juillet 2014
Cadre de distribution	Contrats d'assurance vie et de capitalisation, compte-titres.
Admis à la négociation	Euronext Paris.
Marché secondaire	Liquidité quotidienne assurée par AXA Banque avec une fourchette Achat / Vente de 3 %
Sous-jacent	Indice EURO STOXX 50®.
Commission de distribution	Des commissions relatives à ce BMTN ont été payées par AXA Banque à un tiers. Elles couvrent les commissions de distribution d'un montant annuel maximum équivalent à 1,5 % du montant de l'émission.
Règlement/Livraison	Euroclear France.
Économie	Ce BMTN est destiné aux investisseurs anticipant une hausse discontinue de l'Indice EURO STOXX 50® d'ici à 8 ans L'investisseur perçoit à l'échéance son capital net investi augmenté de la somme positive des performances annuelles retenues à chaque date d'évaluation. La performance annuelle retenue est égale à la variation de l'Indice entre deux dates d'évaluation consécutives limitée à un minimum de - 4 % et un maximum de + 7 %. La somme de ces performances ne peut être négative et ne peut être supérieure à 56 % (5).
Montant de Remboursement	A chaque date d'évaluation, la performance de l'Indice EURO STOXX 50® est calculée par rapport à la dernière date d'évaluation. La performance annuelle retenue est égale à la performance de l'Indice dans les limites suivantes : - une protection à la baisse avec un minimum de - 4 % - un plafonnement à la hausse avec un maximum de + 7 % La somme des performances annuelles ainsi retenues est limitée à la baisse à 0%, et à 56 % (5) à la hausse. A la date d'échéance, le Montant de Remboursement Final sera déterminé par l'Agent de Calcul comme suit : Coupure x (100 % + $Max[0; \sum_{t=1} performance\ annuelle_t]$) avec $performance\ annuelle_t = Max\left[-4\ \%\ ;\ Min\left[7\ \%\ ;\ \frac{Indice(t)}{Indice(t\text{-}1)} - 1\right]\right]$ Où • Indice (t) : correspond au niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Évaluation t • Indice (t-1) : correspond au niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Évaluation (t-1) Afin d'éviter un doute quelconque, il est précisé que : - Chaque année, l'Agent de Calcul déterminera à chaque Date d'Evaluation(t), la performance annuelle$_t$ retenue, - A la date d'échéance, l'Agent de Calcul calculera la somme des performances annuelles retenues, afin que cette somme soit payée à la date d'échéance. Le porteur percevra, quelle que soit l'évolution des marchés financiers, l'intégralité de son capital net investi plus la somme positive des 8 performances annuelles retenues. Si la somme des 8 performances annuelles retenues est négative, le porteur recevra l'intégralité de son capital net investi.
Date d'Évaluation Initiale	31 juillet 2014, ou si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant, sous réserve des dispositions relatives à une Perturbation du Marché.
Dates d'Évaluation (t)*	t — Date d'Évaluation (t)* t=0 — 31/07/2014 t=1 — 31/07/2015 t=2 — 29/07/2016 t=3 — 31/07/2017 t=4 — 31/07/2018 t=5 — 31/07/2019 t=6 — 31/07/2020 t=7 — 30/07/2021 t=8 — 29/07/2022

* Ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant.
(5) soit un taux de rendement annualisé brut maximum de 5,69 %

AVERTISSEMENTS

Disponibilité du Prospectus : le BMTN décrit dans le présent document fait l'objet d'un Prospectus d'admission aux négociations conforme à la directive 2003/71/EC, qui est en cours d'approbation auprès de l'Autorité des marchés financiers (le **« Prospectus »**). Le Prospectus se rattache au programme d'émission d'AXA Banque (**« AXA Banque »** ou l'**« Emetteur »**) d'un montant de 1 500 millions d'euros dont le Dossier de Présentation Financière a été mis à jour le 28/08/2013, en application des articles L.213-1 A à L.213-4 du Code monétaire et financier (le **« Programme »**).
Le Dossier de Présentation Financière du Programme est disponible sur le site internet de la Banque de France *(www.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/banque_de_france/Politique_Monetaire/Services/Service_a_la_Place_bancaire_et_financiere/Dossiers_de_Presentation_Financiere_des_emetteurs_de_TCN/12548.pdf)* ou sur demande auprès d'AXA Banque. Le Prospectus sera gratuitement mis à disposition des clients au siège social d'AXA Banque (203-205 rue Carnot - 94138 Fontenay-sous-Bois Cedex) ou sur simple demande par mail (adresse : tresorerie.euro@axabanque.fr). Le prospectus sera disponible également sur le site Internet axabanque.fr.

Avant tout investissement dans ce BMTN, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Avertissement en cas d'investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou contrat de capitalisation (support en unités de comptes) : les titres de créance AXA Sérénité Tempo peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques d'AXA Sérénité Tempo et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce BMTN est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. La garantie décrite dans cette brochure n'est pas apportée par l'assureur mais par l'émetteur à l'échéance. La valeur des titres de créance prise en compte pour la conversion en nombre d'unité de compte est la valeur d'émission des titres. En cas de dénouement du contrat par décès de l'assuré, ou de sortie du support (rachat ou arbitrage) avant l'échéance du titre, la valorisation dépendra des paramètres du marché. Elle pourra être très différente (inférieure ou supérieure) à celle résultant de l'application à l'échéance de la formule prévue, et pourrait occasionner une perte en capital non mesurable a priori. Pour plus de précisions, nous vous invitons à vous reporter aux documents contractuels de votre contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.

Événements exceptionnels : méthodes d'ajustement ou de substitution : la survenance d'événements exceptionnels pouvant affecter un ou plusieurs sous jacent(s) du BMTN peut, en vertu du prospectus d'émission du BMTN, déclencher l'application de modalités d'ajustement ou de substitution, et, dans certains cas, le remboursement anticipé du BMTN. Dans tous les cas, le montant remboursé par l'Emetteur peut être inférieur au montant initialement investi.

FACTEURS DE RISQUES
Les dispositions qui suivent sont des facteurs de risques liés à l'offre du BMTN qui doivent être connus des investisseurs potentiels.
Avant toute décision d'investissement, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement toute l'information incluse dans cette brochure et en particulier les facteurs de risques énumérés ci-dessous et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement.
Il est par ailleurs recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risque » du Prospectus, quand il sera disponible, dont le BMTN fait l'objet.
Facteurs de risques

- **Risques de crédit :** en acquérant ce BMTN, l'investisseur prend un risque de crédit sur l'émetteur à savoir que l'insolvabilité de l'émetteur peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- **Risques de marché :** le BMTN peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir, dans certains cas, à la perte totale du montant investi.
- **Risques de liquidité :** certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du BMTN, voire même rendre le BMTN totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du BMTN et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- **Risques relatifs à l'Indice EURO STOXX 50® :** l'indice mentionné dans le présent document (l' « Indice ») n'est ni parrainé, ni approuvé, ni vendu par AXA Banque, qui n'assumera aucune responsabilité à ce titre. Les performances passées de l'Indice EURO STOXX 50® (l'« Indice ») ne sont pas des indications de ses performances futures. Il est impossible de prévoir si la valeur de l'Indice va augmenter ou va baisser pendant la vie du BMTN.

L'Indice est composé d'actions sous-jacentes. Le prix de négociation de ces actions sous-jacentes sera influencé par l'environnement politique, financier, économique et d'autres facteurs. Il est impossible de prévoir les effets de ces facteurs sur la valeur de tout actif lié à l'Indice EURO STOXX 50® et donc sur la valeur du BMTN.
Les politiques du sponsor de l'Indice (le « Sponsor ») concernant les ajouts, suppressions et substitutions des actifs composant l'Indice et la façon dont le Sponsor prend en compte certains changements affectant de tels actifs sous-jacents peuvent affecter la valeur de l'Indice. De même, le Sponsor peut suspendre ou interrompre le calcul de l'Indice, ce qui pourrait affecter la valeur du BMTN.
L'Indice EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de Stoxx Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. Les Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les instruments financiers indexés sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée à l'achat ou à la vente des produits ou à la souscription des services basés sur l'Indice.

Remarque sur la valorisation du BMTN en cours de vie : ce BMTN comporte une garantie totale du capital net investi. Cette garantie ne vaut qu'à la date d'échéance ou à la date de remboursement automatique anticipé en cas de remboursement automatique anticipé. La valeur du BMTN peut, pendant la durée de vie de ce dernier, être inférieure au montant de la garantie du capital.

Restrictions générales de vente : il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce BMTN.

Information sur les commissions : si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du BMTN de toute rémunération ou commission que AXA Banque paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Caractère commercial de la documentation : le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Agrément : AXA Banque est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance agréée en qualité de banque en application des dispositions du Code monétaire et financier (Livre V, Titre 1er) relatives aux établissements du secteur bancaire. Outre les règles particulières liées à son statut d'établissement du secteur bancaire (Livre V, Titre 1er du Code monétaire et financier), AXA Banque est régie par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales, ainsi que par ses statuts.

Garantie par un tiers : le BMTN ne bénéficie d'aucune garantie particulière.

Rachat par AXA Banque ou dénouement anticipé du BMTN : seul AXA Banque est à même d'assurer un marché secondaire sur les titres. AXA Banque s'est expressément engagé à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le BMTN en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du BMTN (en particulier la fourchette de prix achat/vente qu'AXA Banque peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du BMTN) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouclement de la position d'AXA Banque liés à ce rachat. AXA Banque et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au BMTN ou sur tout investissement dans le BMTN.

Restrictions permanentes de vente aux Etats-Unis d'Amérique : LES TITRES DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DÉSIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT À AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (AU SENS DÉFINI DANS LA RÉGULATION S) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA RÉGULATION S.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion audit contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales, la notice d'information et ses annexes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Réf. xxxxxx - 03/2014 - Document non contractuel - Crédit photo : © Xavier Arnau - Gettyimages

AXA BANQUE
réinventons / notre métier